

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3551)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS177

présenté par
M. Mesnier, rapporteur général

ARTICLE 4 QUINQUIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer un article additionnel introduit par le Sénat qui prévoit de simplifier les contrôles de l'URSSAF s'agissant de l'exonération de cotisations patronales « aides à domicile » pour les structures privées à but non lucratif. Cette disposition relevant davantage du niveau réglementaire, il est proposé de supprimer cet article.